



RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Conseil municipal du 23 juin 2025

SOMMAIRE

Table des matières

PREAMBULE.....	
I. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024.....	4
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
SECTION D'INVESTISSEMENT	5
II. ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7
A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7
B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16
III. ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	25
A. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	25
B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....	28
A. SECTION DE FONCTIONNEMENT	35
B. SECTION D'INVESTISSEMENT	36

PREAMBULE

Après deux années de COVID, l'augmentation brutale du prix des énergies et son impact sur l'inflation et le coût des matières premières, ainsi que les décisions unilatérales non-compensées par l'État, avaient brutalement infléchi la trajectoire financière de la ville faisant apparaître une épargne nette négative fin 2022 et contraignant la municipalité à recourir au levier fiscal en 2023.

Sans recettes nouvelles, il était, en effet, impossible de faire face aux conséquences à long terme de cette flambée inflationniste sans renoncer à des pans entiers de services publics, ce que la municipalité s'est refusée de faire, les services publics étant, en période de crise, le dernier rempart pour préserver le lien social, accompagner les Génovéfains en proximité, protéger et garantir l'avenir.

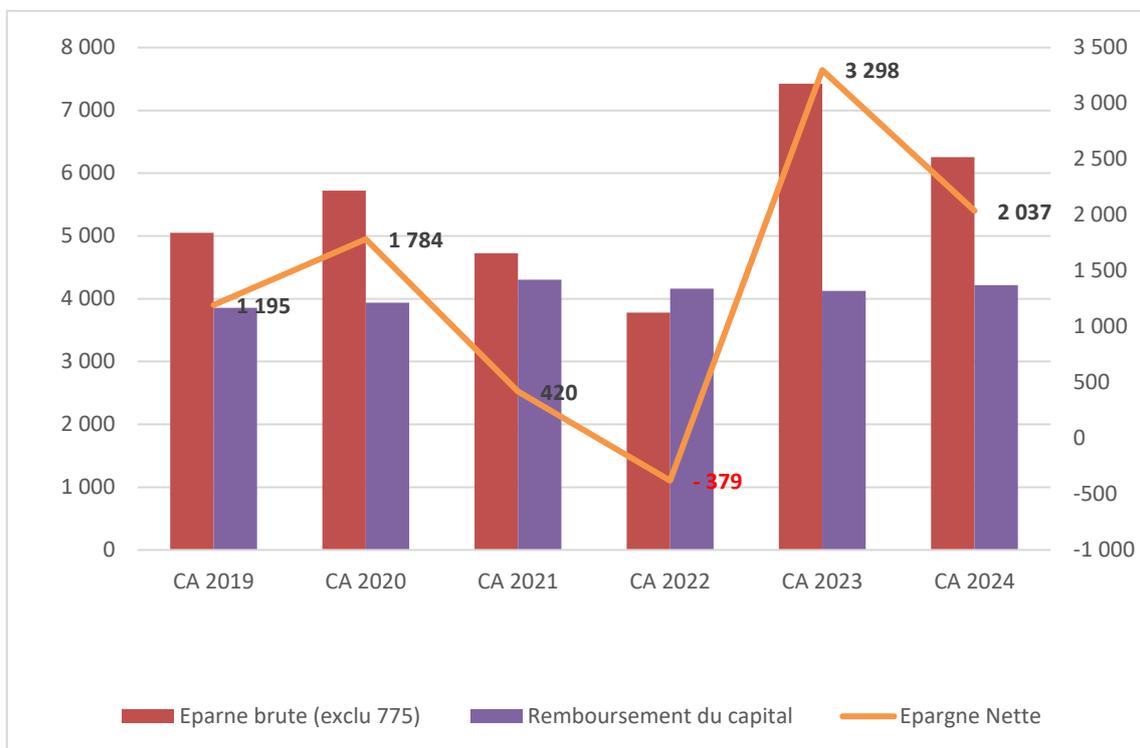
Ce faisant, malgré la revalorisation de ses taux, la commune de Sainte- Geneviève-des-Bois reste, pour les communes de rang comparable dans le département de l'Essonne, celle qui pratiquait en 2023 le taux de TFPB le moins élevé. Au sein de Cœur d'Essonne Agglomération, elle se classe au 13ème rang en termes de taux de TFPB.

L'analyse du compte administratif 2024 fait apparaître un bon résultat, fruit d'une gestion rigoureuse des deniers publics, la poursuite de notre stratégie de désendettement (plus de 10 millions d'euros depuis le début du mandat). Mais elle montre aussi malheureusement un nouveau recul de l'épargne qui va nécessiter de poursuivre nos efforts pour maintenir les moyens nécessaires à la continuité d'une politique de services publics de proximité ambitieuse.

Ce net recul s'explique par :

- Une stagnation de nos recettes de fonctionnement (+0% si l'on exclut la reprise sur provision) liée à la non-reconduction du filet de sécurité, au manque de dynamisme des dotations de l'État. Pour rappel, Sainte-Geneviève-des-Bois a un niveau de DGF très sensiblement inférieur aux communes de même strate (moyenne de 202€ contre 130 € à Sainte-Geneviève-des-Bois) ;
- Un désengagement des autres collectivités locales et en particulier du Département de l'Essonne ;
- Une rigidité de nos dépenses réelles de fonctionnement liées à des causes exogènes (+3.84%) malgré des efforts sans précédent pour contenir leur progression ;
- Un recul de notre épargne nette par rapport à 2023 (- 1 261 K€), sous le double effet de l'augmentation des dépenses et de la stagnation de nos recettes ;
- La poursuite du désendettement de la commune avec un remboursement du capital de la dette (4 219 K€) qui reste supérieur à l'emprunt contracté (2 500 K€).

Évolution de nos épargnes (en K€)



I. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024
Atténuations de charges (R013)	152 461,56 €	179 918,50 €	103 500,00 €	100 908,04 €
Produits des services (R70)	4 120 913,03 €	5 449 581,76 €	4 834 190,73 €	5 696 186,07 €
Fiscalité locale (731) M57	25 467 341,87 €	28 985 841,04 €	28 716 765,00 €	28 889 391,66 €
Impôts et Taxes (hors 731) M57	5 665 217,00 €	5 683 463,25 €	5 658 434,00 €	5 648 078,36 €
Dotations et participations (R74)	8 269 792,29 €	9 125 391,32 €	8 216 924,11 €	8 619 958,69 €
Autres produits de gestion courante (R75)	1 005 853,80 €	728 405,72 €	830 673,65 €	1 361 489,32 €
Recettes de gestion	44 681 579,55 €	50 152 601,59 €	48 360 487,49 €	50 316 012,14 €
Produits financiers (R76)	441 313,20 €	441 313,20 €	441 313,00 €	441 313,20 €
Produits exceptionnels (R77)	239 708,94 €	184 635,39 €		6 885,34 €
<i>dont produits de cessions (775)</i>		2 300,00 €		6 885,34 €
Reprises sur amortissement, dotations et provisions (R78)			516 168,00 €	516 167,70 €
Recettes Réelles de Fonctionnement	45 362 601,69 €	50 778 550,18 €	49 317 968,49 €	51 280 378,38 €
Opérations d'ordre entre section (R042)	69 658,34 €	74 486,98 €	145 858,00 €	36 011,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	3 114 754,96 €	3 150 804,65 €	5 833 126,73 €	5 833 126,73 €
Total recettes de fonctionnement	48 547 014,99 €	54 003 841,81 €	55 296 953,22 €	57 149 516,11 €

DEPENSES	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024
Charges à caractère général (D011)	10 280 424,76 €	10 620 236,36 €	12 301 465,04 €	10 297 378,31 €
Charges de personnel (D012)	26 945 481,61 €	27 808 251,85 €	29 810 000,00 €	29 775 258,91 €
Atténuations de produits (D014)				
Autres charges de gestion courante (D65)	2 667 848,38 €	2 817 631,61 €	3 196 676,00 €	2 993 003,27 €
Dépenses de gestion	39 893 754,75 €	41 246 119,82 €	45 308 141,04 €	43 065 640,49 €
Intérêts de la dette (6611)	1 595 386,04 €	1 993 679,13 €	1 993 042,00 €	1 858 680,18 €
Charges financières (hors 6611-18)	7 244,44 €		8 000,00 €	
Charges exceptionnelles (D67)	85 510,67 €	92 239,08 €	143 700,00 €	39 847,93 €
Dotations et provisions (D68)		19 054,14 €	63 200,00 €	53 199,50 €
Dépenses Réelles de Fonctionnement	41 581 895,90 €	43 351 092,17 €	47 516 083,04 €	45 017 368,10 €
Opérations d'ordre entre section (D042)	1 941 162,67 €	1 907 049,58 €	2 313 579,00 €	2 064 041,92 €
Virement à la section d'investissement (D023)			5 467 291,18 €	
Total dépenses de fonctionnement	43 523 058,57 €	45 258 141,75 €	55 296 953,22 €	47 081 410,02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024
Dotations, fonds divers et réserves hors 1068 (R10)	1 042 279,79 €	907 724,99 €	850 000,00 €	1 413 357,67 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (R1068)	2 475 047,29 €	1 873 151,77 €	2 912 573,33 €	2 912 573,33 €
Subventions d'investissement (R13)	1 368 706,53 €	2 215 335,15 €	1 330 482,00 €	1 066 489,26 €
Emprunts et dettes assimilées (R16 hors 165)	2 584 000,00 €	2 500 960,79 €	2 500 000,00 €	2 500 000,08 €
Dépôts et cautionnements versés (R165)	247,25 €	494,50 €	1 000,00 €	247,25 €
Autres immobilisations financières (R27)	97 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	100 000,00 €
Opérations pour cpte de tiers (R45)	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
Recettes réelles d'investissement	7 567 280,86 €	7 497 667,20 €	7 849 055,33 €	7 992 667,59 €
Opérations d'ordre entre section (R040)	1 941 162,67 €	1 907 049,58 €	2 313 579,00 €	2 064 041,92 €
Opérations patrimoniales (R041)	246 409,40 €	5 795,65 €	500 000,00 €	
Virement à la section d'investissement (R021)			5 467 291,18 €	
Total recettes d'investissement	9 754 852,93 €	9 410 512,43 €	16 129 925,51 €	10 056 709,51 €

DEPENSES	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024
Amortissement du capital de la dette (D16 hors 165)	4 159 708,11 €	4 127 299,32 €	4 313 397,00 €	4 218 717,87 €
Dépôts et cautionnements versés (D165)		241,74 €	1 000,00 €	0,00 €
Immobilisations incorporelles (D20 hors 204)	240 162,50 €	209 248,95 €	1 249 926,06 €	484 722,00 €
Subventions d'équipement versées (D204)	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €
Immobilisations corporelles (D21)	4 125 616,01 €	2 788 509,97 €	5 600 943,28 €	2 550 022,65 €
Immobilisations en cours (D23)	926 631,27 €	1 756 355,74 €	3 306 359,74 €	447 000,24 €
Participations et créances rattachées (D26)			35 000,00 €	0,00 €
Autres immobilisations financières (D27)	97 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	100 000,00 €
Dotations, fonds divers et réserves (D10)	80 000,00 €	81 863,03 €	5 000,00 €	0,00 €
Opérations pour cpte de tiers (D45)			5 000,00 €	
Dépenses réelles d'investissement	9 679 117,89 €	9 013 518,75 €	14 866 626,08 €	7 800 462,76 €
Opérations d'ordre entre section (D040)	69 658,34 €	74 486,98 €	145 858,00 €	36 011,00 €
Opérations patrimoniales (D041)	246 409,40 €	5 795,65 €	500 000,00 €	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	693 819,78 €	934 152,48 €	617 441,43 €	617 441,43 €
Total dépenses d'investissement	10 689 005,41 €	10 027 953,86 €	16 129 925,51 €	8 453 915,19 €

II. ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe les recettes et les dépenses qui sont liées au fonctionnement courant de la collectivité et qui se consomment au moment de leur utilisation.

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le total des recettes de fonctionnement intègre les recettes réelles de fonctionnement et les recettes d'ordre.

- **Les recettes réelles** correspondent au total des recettes de fonctionnement réellement encaissées sur l'exercice 2024. Il s'agit donc de la richesse structurelle de la commune.
- **Les recettes d'ordre**, quant à elles, correspondent à des mouvements comptables, et ne font pas l'objet d'encaissement : il s'agit de mouvements comptables entre sections, auxquels s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté, s'il y a lieu. Ces recettes sont conjoncturelles et ne doivent donc pas être prises en compte dans les capacités pérennes de financement de la collectivité.

Le total des recettes réelles de fonctionnement 2024 s'élève à **51 280 378,38 €** contre **50 778 550,18€** en 2023, soit une augmentation de 0,99%.

RECETTES	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024
Atténuations de charges (R013)	152 461,56 €	179 918,50 €	103 500,00 €	100 908,04 €
Produits des services (R70)	4 120 913,03 €	5 449 581,76 €	4 834 190,73 €	5 696 186,07 €
Fiscalité locale (731) M57	25 467 341,87 €	28 985 841,04 €	28 716 765,00 €	28 889 391,66 €
Impôts et Taxes (hors 731) M57	5 665 217,00 €	5 683 463,25 €	5 658 434,00 €	5 648 078,36 €
Dotations et participations (R74)	8 269 792,29 €	9 125 391,32 €	8 216 924,11 €	8 619 958,69 €
Autres produits de gestion courante (R75)	1 005 853,80 €	728 405,72 €	830 673,65 €	1 361 489,32 €
Recettes de gestion	44 681 579,55 €	50 152 601,59 €	48 360 487,49 €	50 316 012,14 €
Produits financiers (R76)	441 313,20 €	441 313,20 €	441 313,00 €	441 313,20 €
Produits exceptionnels (R77)	239 708,94 €	184 635,39 €		6 885,34 €
<i>dont produits de cessions (775)</i>		2 300,00 €		6 885,34 €
Reprises sur amortissement, dotations et provisions (R78)			516 168,00 €	516 167,70 €
Recettes Réelles de Fonctionnement	45 362 601,69 €	50 778 550,18 €	49 317 968,49 €	51 280 378,38 €
Opérations d'ordre entre section (R042)	69 658,34 €	74 486,98 €	145 858,00 €	36 011,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	3 114 754,96 €	3 150 804,65 €	5 833 126,73 €	5 833 126,73 €
Total recettes de fonctionnement	48 547 014,99 €	54 003 841,81 €	55 296 953,22 €	57 149 516,11 €

Les principaux postes de recettes sont les produits de la fiscalité, les dotations et subventions, et les produits des services et du domaine.

Chapitre 013 – Atténuation de charges

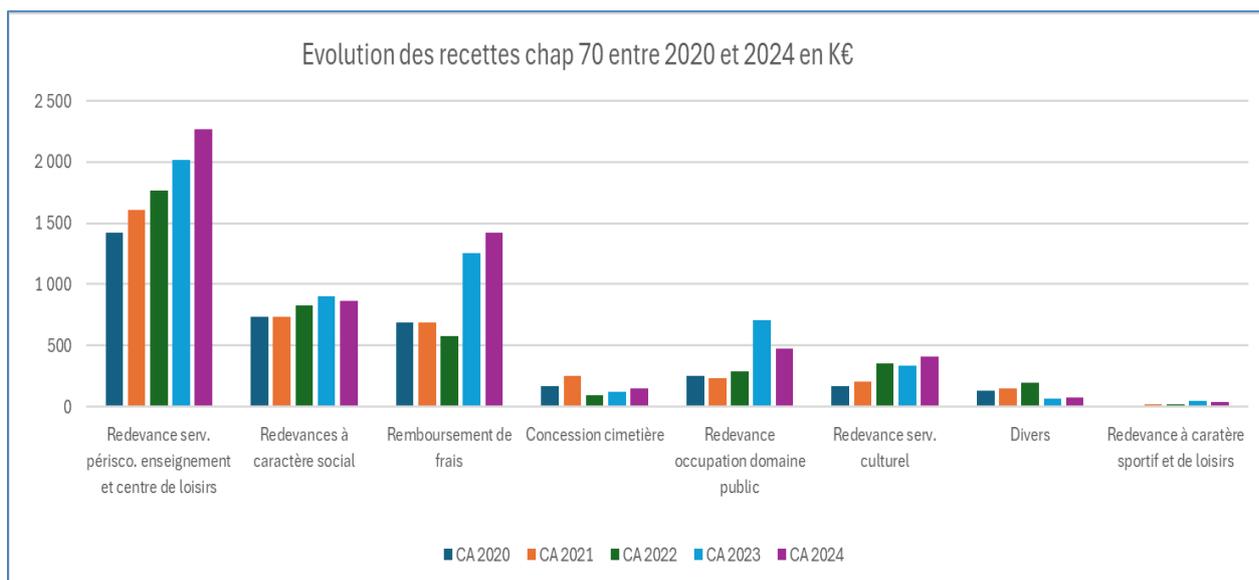
Ce chapitre comptabilise 100 908,04 €. Il concerne essentiellement des remboursements de rémunérations et de charges sociales pour maladie ainsi que des remboursements de cotisations d'agents détachés. Ce chapitre est variable par nature.

a. Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes

En 2024, ce chapitre totalise 5 696 186,07 € contre 5 449 581,76 € en 2023.

Cette augmentation de 247 k€ par rapport à 2023, s'explique principalement par :

- La refacturation des repas aux nouvelles communes partenaires de l'entente intercommunale de restauration (Villers-sur-Orge et Avrainville) : +304 k€ ;
- Une augmentation des recettes liées à la hausse de fréquentation des accueils périscolaires : +273 k€ ;
- Une baisse des redevances d'occupation du domaine public lié à des recettes exceptionnelles en 2023 non reconductibles : -225 k€ ;
- La fin de la convention de refacturation des frais liés à l'occupation des locaux du Donjon par la Communauté d'Agglomération Cœur Essonne : -108 k€.



b. Chapitre 731 – Fiscalité locale

Ce chapitre comprend les produits communaux issus de la fiscalité directe (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ainsi que les taxes indirectes, telles que la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) et la taxe additionnelle aux droits de mutation.

En 2024, ce chapitre totalise 28 889 391,66 € contre 28 985 841,04 € en 2023 (taux d'exécution de 100,60 %), soit une légère baisse de -0.33% par rapport à 2023.

1. Contributions directes

Les contributions directes (article 73111 et 73118) totalisent 26 098 456 € soit une augmentation par rapport à 2023 de 889 578 € (+3,40%).

Cette évolution est due à l'évolution physique des bases et l'indexation annuelle des valeurs locatives telles que définies par la loi de finances de l'année en cours. Pour rappel, depuis la loi de finances 2018 cette indexation fait l'objet d'une mise à jour automatique correspondant à la valeur de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1 pour tous les locaux hors professionnels. En 2024 la revalorisation des bases liée à l'inflation s'est élevée à 3,9 %.

Évolution des bases d'imposition entre 2022 et 2024

	Base réelle 2022	Base réelle 2023	Base réelle 2024	Ecart 2024/2023	% Evolution base 2024/2023
Taxe habitation résidence secondaire	1 671 157	2 336 012	1 947 998	-388 014	-16,61%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	59 496 905	62 830 081	65 221 488	2 391 407	3,81%
<i>Locaux habitation ordinaire</i>	<i>35 579 861</i>	<i>38 371 363</i>	<i>40 431 477</i>	<i>2 060 114</i>	<i>5,37%</i>
<i>Locaux habitation à caractère social</i>	<i>4 918 353</i>	<i>5 194 677</i>	<i>5 417 225</i>	<i>222 548</i>	<i>4,28%</i>
<i>Autres locaux</i>	<i>187 264</i>	<i>191 444</i>	<i>195 285</i>	<i>3 841</i>	<i>2,01%</i>
<i>Locaux à usage professionnel et commercial</i>	<i>18 742 085</i>	<i>18 993 164</i>	<i>19 096 280</i>	<i>103 116</i>	<i>0,54%</i>
<i>Établissements industriels</i>	<i>69 342</i>	<i>79 433</i>	<i>81 221</i>	<i>1 788</i>	<i>2,25%</i>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	124 484	127 717	133 919	6 202	4,86%

Évolution des produits d'imposition entre 2022 et 2024

	Produits 2022	Produits 2023	Produits 2024	Ecart 2024/2023	% Evolution base 2024/2023
Taxe habitation résidence secondaire	298 803	457 391	381 418	-75 973	-16,61%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19 288 897	22 304 679	23 153 628	848 949	3,81%
Versement coefficient correcteur	2 151 749	2 267 695	2 352 137	84 442	3,72%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	63 611	71 458	74 928	3 470	4,86%

La part communale des taux d'imposition sur les impôts directs locaux des ménages est restée inchangée par rapport à 2023 et s'est établie à :

- 35,50 % au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :
- 55,95 % au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 19,58 % au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ces derniers restent toujours en dessous des taux moyens observés au niveau national et départemental.

Évolution des taux imposition entre 2023 et 2024

	Taux voté en 2023	Taux voté en 2024	Taux moyen communaux 2024 national	Taux moyen communaux 2024 départemental
Taxe habitation résidence secondaire	19,58%	19,58%	23,88%	24,32%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,50%	35,50%	39,74%	39,24%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	55,95%	55,95%	51,08%	69,62%
Versement coefficient correcteur	1,110817	1,110817		

2. Les taxes additionnelles aux droits de mutation (DMTO)

La remontée rapide des taux d'intérêt, destinée à ralentir le niveau de l'inflation, a enrayé la dynamique du marché immobilier à partir du second semestre 2022. Le recul des transactions immobilières conjugué à un début de baisse des prix a ainsi entraîné un repli du produit des DMTO qui impacte donc nos recettes. Ce repli constaté dès la fin de 2022 s'est largement poursuivi en 2024 : les taxes additionnelles aux droits de mutation ont ainsi représenté une recette de 1 330 103 € contre 2 075 572,38 € en 2023, soit une baisse de 745 469,38 € (-35,92 %).

3. La redevance des mines

Montant quasiment identique à celui de 2023 : 8 075,04 € en 2024 contre 8 797,95 € en 2023.

4. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Le montant de la TCCFE est de 681 111,59 € en 2024 contre 854 756,43 € en 2023 (-173 644,84 €).

Cette différence s'explique par la réforme de 2021 qui a modifié les modalités de taxation de la TCCFE en visant une harmonisation et une simplification des taxes sur la consommation de l'électricité au regard de l'Union européenne. Ainsi à compter de 2023 ces taxes n'ont plus été collectées directement par la collectivité trimestriellement à terme échu mais ont été reversées mensuellement par le Trésor public : en 2023 nous avons alors perçu directement du Trésor public les avances pour l'année en cours (période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre) ainsi que le 4^e trimestre 2022 (la périodicité de collecte des 4 trimestres allait du 4^e trimestre N-1 au 3^e trimestre N). En 2024 la recette perçue correspond bien à une périodicité de 12 mois.

5. La taxe sur la publicité extérieure (TPE)

La taxe sur la publicité extérieure est une taxe facultative, instaurée à l'initiative des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle concerne toutes les entreprises qui exploitent des supports publicitaires fixes, visibles et situés à l'extérieur.

Le produit 2024 atteint 567 726,03 €, ce qui constitue une diminution par rapport à l'année précédente (-58 k€). Cette diminution s'explique par le fait que le produit de 2023 comprenait des régularisations exceptionnelles non reconduites en 2024.

6. Les droits de place

Il s'agit des droits de place perçus au titre de l'occupation du domaine public communal en contrepartie de l'occupation des emplacements dans les halles et marchés. Pour Sainte-Geneviève, ils concernent les marchés de la gare et du Donjon ainsi que le marché de Noël.

Ils ont représenté en 2024 une recette de 203 920 € (contre 212 605.10 € en 2023).

c. Chapitre 73 – Impôts et taxes

Ce chapitre comprend la fiscalité reversée par l'agglomération (dans le cadre des transferts de compétences et dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité) ainsi que le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF).

1. Les dotations versées par Cœur Essonne Agglomération

L'attribution de compensation reversée par Cœur d'Essonne Agglomération, en l'absence de nouveaux transferts de compétences, est identique à celle versée depuis 2016 soit 4 051 204 €.

La dotation de solidarité communautaire (outil de péréquation entre les communes membres) reversée par la CDEA est légèrement en baisse par rapport à l'an passé (658 140€ contre 664 788 €). Rappelons toutefois que le montant alloué aux communes a été doublé depuis le début du mandat et que l'agglomération prend à sa charge le montant du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal à hauteur de 160 k€) pour lequel la commune serait, sans cette aide, contributrice.

2. Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)

Créé en 1991, ce fonds est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France qui permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région. Les critères d'attribution de ce fonds tiennent compte de la « richesse » de l'EPCI et du mécanisme fiscal et financier retenu par l'agglomération.

Nous concernant, nous bénéficions de ce fonds depuis 2016 et percevons chaque année 935 727 €. Un rapport détaillant l'utilisation de ce fonds est ainsi voté chaque année en marge du compte administratif.

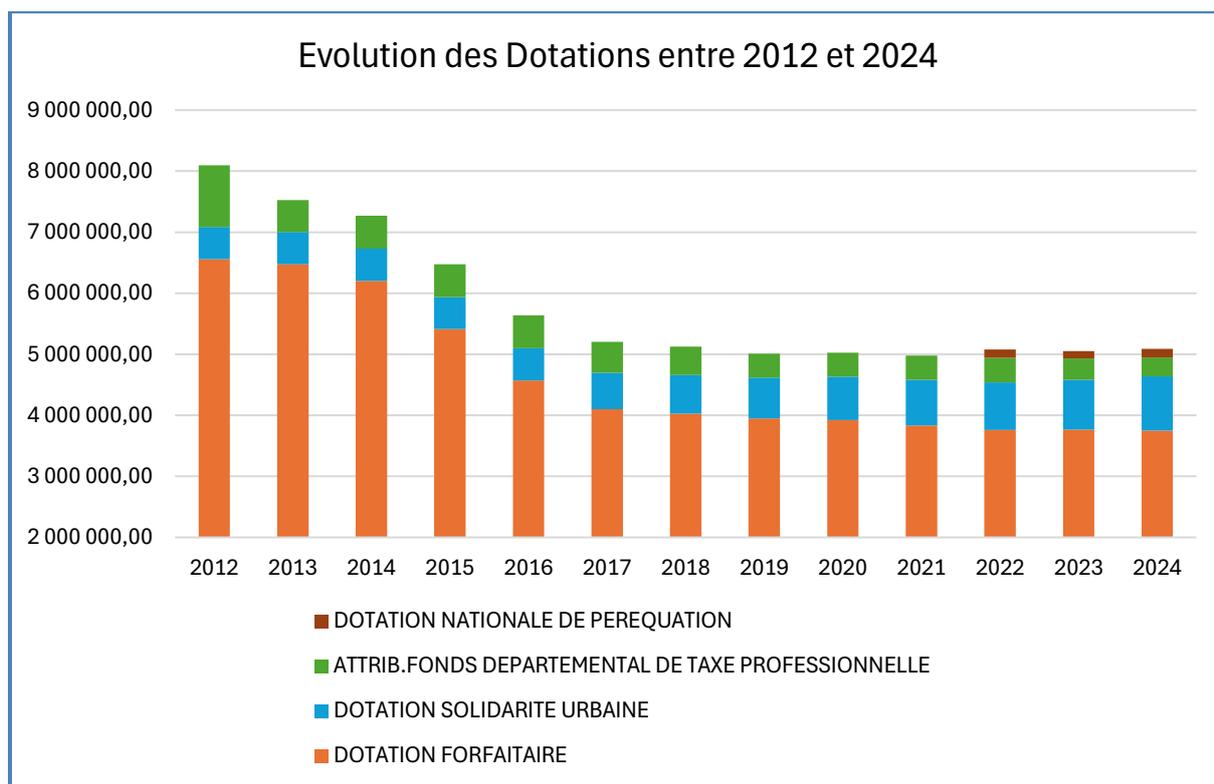
d. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Ce chapitre inclut la dotation globale de fonctionnement (DGF), les participations et compensations de l'Etat ainsi que les subventions des institutions partenaires (autres collectivités territoriales et Caisse d'Allocations Familiales).

En 2024, il enregistre, une diminution de 505 432,63 € soit -5,54% pour un montant total de 8 619 958,69 € contre 9 125 391,32€ en 2023. Cette diminution reste toutefois à relativiser car elle est liée à la non-reconduction de la dotation attribuée au titre du filet de sécurité (861 k€). Si l'on exclut ce soutien exceptionnel, le chapitre aurait enregistré une augmentation (+356 k€) qui

s'explique principalement par la hausse des participations de la Caisse d'Allocations Familiales (+371 k€) consécutive à une augmentation des effectifs accueillis.

D'une manière plus générale, comme le rappelle le graphique ci-dessous, si la baisse des dotations de l'Etat a ralenti ces dernières années, leur part dans les recettes de la ville est devenue partie congrue (Dotation forfaitaire 6,5 M€ en 2012 contre 3,7 M€ en 2024, attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle 1M€ en 2012 et 0.3 M€ en 2024). Si la part de la DSU a un peu progressé (mais moins que les difficultés sociales de nos habitants à en juger par l'augmentation des effectifs accueillis dans nos accueils de loisirs et dans nos cantines), elle est très loin de compenser la perte de dotation forfaitaire.



1. Les dotations et compensations de l'Etat :

• La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et ses différentes composantes :

La DGF est composée d'une dotation forfaitaire et de 2 dotations de péréquation. Pour Sainte-Geneviève, il s'agit de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP). Le calcul du montant global de la DGF est essentiellement basé sur des critères de population et de superficie. Rappelons que le niveau de notre DGF est anormalement bas en comparaison des villes de même strate tant au plan départemental que national. Pour 2024, les montants de ces dotations sont les suivants :

- **Article 74111** - Dotation forfaitaire : principale composante de la dotation globale de fonctionnement, elle s'élève à 3 748 674 € en 2024 contre 3 764 908 € en 2023.

- **Article 741123** - Dotation de solidarité urbaine (DSU) : son montant a légèrement augmenté en 2024 à hauteur de 890 319 € contre 816 016 € en 2023 (+74 303 €). La DSU est l'une des trois dotations de péréquation (avec la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation) réservée par l'Etat aux communes en difficulté, dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.
- **Article 741127** - Dotation nationale de péréquation (DNP) : 142 546 k€ en 2024 contre 122 086 k€ en 2023. Cette dotation a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises c'est-à-dire de faire de la péréquation sur la richesse fiscale.
- **Les autres dotations et compensations de l'Etat :**
 - **Article 74836** - Compensation au titre de la taxe professionnelle : Réparti par le département, le fonds départemental de la taxe professionnelle est en réalité une dotation de l'Etat. En 2024, il est encore en baisse de 45 k€ (306 239,29 € contre 351 461,18 € en 2023 et 401 244,73 € en 2022). A ce rythme de diminution, il aura totalement disparu dans les 6 prochaines années.
 - **Article 744** – Dotations, régularisations de l'exercice écoulé : Il s'agit du FCTVA lié au fonctionnement (entretien des bâtiments). Le FCTVA constitue une ressource importante des collectivités territoriales, leur permettant de bénéficier du remboursement de la TVA acquittée sur certaines de leurs dépenses, à un taux forfaitaire de 16,40%. Ce dispositif reste toutefois fragile et lié aux décisions des gouvernements successifs : alors qu'il était initialement destiné à compenser la TVA payée sur les dépenses d'investissement, la Loi de Finances pour 2016 l'a également ouvert à certaines dépenses de fonctionnement (dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, des réseaux et informatique en nuage). Le projet de Loi de Finances 2025 du gouvernement Barnier a remis en question cette recette en proposant sa suppression pour la partie fonctionnement et une diminution du taux pour la partie investissement. Pour autant, il a été maintenu par le gouvernement Bayrou. En 2024 le montant de FCTVA perçu au titre des dépenses de fonctionnement s'est élevé à 82 578,16 € (114 992,43 € en 2023)
 - **Article 7484** - Dotation de recensement : La dotation forfaitaire de recensement est versée afin de participer aux frais engagés lors des enquêtes de recensement réalisées par la commune ; son montant est de 6 633€ en 2024 (6 517 € en 2023).
 - **Article 7485** - Dotation pour les titres sécurisés : elle est allouée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales. Son montant en 2024 est de 61 364 € (52 500 € en 2023).
 - **Autres participations de l'Etat 74718** : 280 797,71 € en 2024 contre 343 531.68 € en 2023

- Subventions pour les différentes actions menées dans le cadre de la cité éducative (112 600 €) et pour le fonctionnement de l'Espace « France Services » (57 500 €).
 - Subventions au titre de l'action culturelle et jeunesse (20 000 € dans le cadre de la DRAC, 35 600 € pour les différents projets jeunesse et 37 062,83€ pour les projets sportifs).
 - Participation au titre du service minimum (9 114,57 €).
 - Participation pour l'organisation des élections législatives et européennes (8 920,31€).
- **Attribution de compensations par l'Etat d'exonérations fiscales** (allocations compensatrices TH et taxe foncière) et de la réforme de la taxe professionnelle (D.C.R.T.P) :
- Ces compensations d'exonérations fiscales sont fixées par l'Etat et ont pour objet de rembourser les collectivités de ces exonérations accordées par l'Etat, notamment aux ménages modestes, aux personnes âgées ou handicapées. Les allocations compensatrices au titre de la taxe foncière 2024 représentent 214 825 € contre 207 887 € en 2023.
 - La ville a perçu 2 430 € au titre de la compensation pour perte de taxe additionnelle et 21 116 € au titre de la D.C.R.T.P.
- **7461** – Dotation générale de décentralisation : 1278 €

2. Les participations des autres collectivités territoriales :

Les participations des autres collectivités territoriales totalisent 60 738,59 € en 2024 contre 99 333,30 € en 2023 soit une baisse de 38,85 % (-38 594,71 €).

- **Participations de la Région** : En 2024 il a été perçu 4 980,77 € de subvention pour les olympiades culturelles et 13 272,79 € au titre de l'atlas de la biodiversité.
- **Participations du Département** : 42 485,03 € en 2024 contre 85 422,31 € en 2023 (- 42 937,28 €) qui se décomposent ainsi :
 - Soutien aux projets culturels des communes (2 000 €)
 - Subventions relatives à la prévention précoce et aux handicaps (27 815,65 € contre 42 622,85 € en 2023),
 - Subventions relatives aux circuits spéciaux scolaires (12 669,38 € en 2024, ce montant était de 23 299,46 € en 2023). Il s'agit d'une baisse inédite de l'ordre de 50% de la participation du Conseil départemental de l'Essonne.

3. Les participations des autres organismes : 2 800 419,94 € contre 2 381 493,53 € en 2023 (soit une hausse de 418 926,21 €, +17,59 %) :

- **Caisse d'allocations familiales et MSA** : **2 720 169,54 €** contre 2 304 912,10 € en 2023

	2023	2024
Convention Territoriale Globale	97 925,88 €	40 310,47 €
Prestation de service unique et fonds public de territoire -Domaine Petite enfance	1 636 667,57 €	2 044 169,66 €
Prestation de service unique et fonds public de territoire -Domaine scolaire et jeunesse (périscolaire et extrascolaire, Class et Club jeunesse)	549 997,65 €	634 189,41 €
Diverses participation CAF (APL, actions estivales...)	20 321,00 €	1 500,00 €
	2 304 912,10 €	2 720 169,54 €

- **France Agrimer : 80 250,40 € en 2024** contre 76 581,63 € en 2023.
L'essentiel des aides au titre des autres organismes est versé par France Agrimer qui subventionne le lait et les fruits à l'école (79 000,40 € contre 66 280,83 € en 2023) et par la société des éditeurs et auteurs de musique (1 250 € en 2024 contre 2 500 € en 2023).

e. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre regroupe les revenus des immeubles : loyers et charges facturés aux personnes physiques ou morales bénéficiant de logements appartenant à la ville, ainsi que les produits des locations de salles et/ou équipements communaux.

- **Article 752** - Revenus des immeubles : 616 062, 43 € contre 587 785, 43 € en 2023.
Les revenus des immeubles correspondent :
 - Au produit de la location de certains bâtiments de la ville (commissariat, poste, CIO, trésor public, logements communaux, etc...) pour 503 807,32 € contre 486 519,43 €.
 - À la location de salles pour 112 255 €. Les recettes afférentes à ce compte sont en augmentation de 10 989 € par rapport à l'an passé.
- **Article 7588** - Produits de gestion courante : 744 838 ,59 € contre 140 620,29 € en 2023.
L'écart de 604 k€ s'explique principalement par un changement de comptabilisation des régularisations des charges constatées d'avance avec le passage en M57 : l'année passée ces produits étaient comptabilisés au compte 7718, en 2024 ils le sont au compte 75888 (montant 2024 : 517 k€).
De plus il a été perçu des remboursements d'avoir en provenance des fournisseurs pour 59 k€ (5 k€ en 2024) et des remboursements de sinistres pour 37 k€.

f. Chapitre 76 – Produits financiers

Ce chapitre correspond à la participation de l'Etat au titre du fonds de soutien, accordé à la Ville pour l'accompagner lors de la sortie de ses emprunts structurés.

En 2024 le produit de ce chapitre s'élève à 441 313,20 €.

Pour mémoire le montant de l'aide perçue au titre de ce fonds est de 3 762 223,69 € (2024 inclus), celle restant à percevoir pour les années 2025 à 2028 est de 1 765 252,86 € (441 313,20 € par an).

g. Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Ce chapitre comprend les produits de cessions. Il s'élève pour 2024 à 6 885,34 €, ce qui correspond aux :

- Remboursement du vol d'une camionnette par l'assurance (5 385,34 €)
- Vente d'une balayeuse (1 000 €) et d'une voiture (500 €)

h. Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Il s'agit des crédits consacrés à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour 36 011 €.

La contrepartie de ces écritures est effective sur le chapitre 040, en dépense d'investissement.

i. Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté

L'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2023 est repris sur l'exercice à hauteur de 5 833 126,73 €.

B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Comme en matière de recettes, les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux dépenses réellement décaissées au cours de l'année 2024. Elles sont ainsi un indicateur de la charge « annuelle », ou autrement dit, du « train de vie » de la commune.

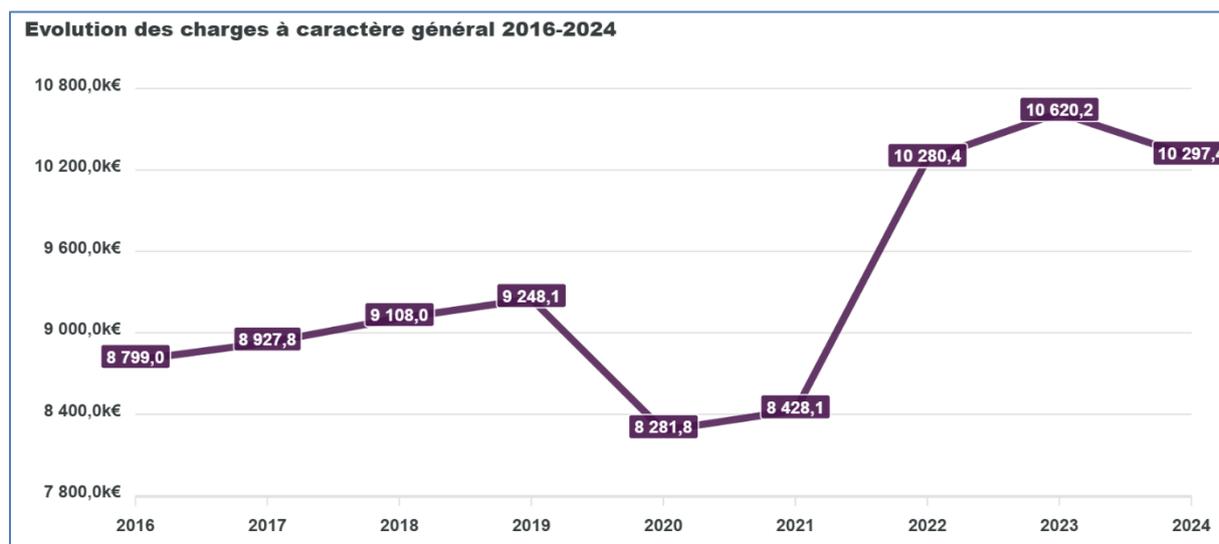
Les dépenses d'ordre, quant à elles, correspondent à des mouvements comptables, et ne font pas l'objet de décaissement.

Le total des dépenses de fonctionnement 2024 s'élève à **47 081 410,02 €** contre **45 258 141,75 €** en 2023, soit une augmentation de **4,03%** qui s'explique par une hausse des dépenses de personnel essentiellement dues à des mesures exogènes que nous expliciterons ci-dessous, l'évolution des charges à caractère général (chapitre 011) ayant, pour leur part, été contenue malgré le contexte inflationniste persistant.

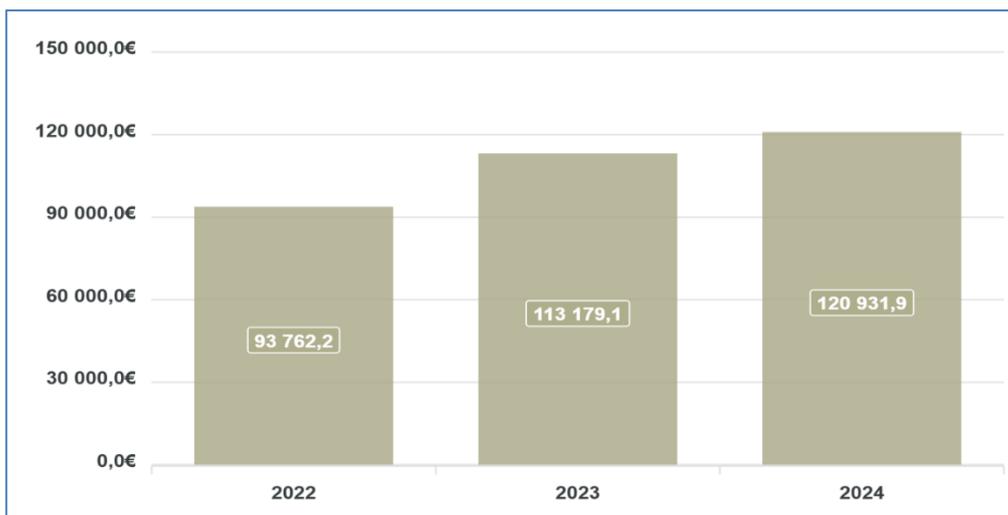
DEPENSES	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024
Charges à caractère général (D011)	10 280 424,76 €	10 620 236,36 €	12 301 465,04 €	10 297 378,31 €
Charges de personnel (D012)	26 945 481,61 €	27 808 251,85 €	29 810 000,00 €	29 775 258,91 €
Atténuations de produits (D014)				
Autres charges de gestion courante (D65)	2 667 848,38 €	2 817 631,61 €	3 196 676,00 €	2 993 003,27 €
Dépenses de gestion	39 893 754,75 €	41 246 119,82 €	45 308 141,04 €	43 065 640,49 €
Intérêts de la dette (6611)	1 595 386,04 €	1 993 679,13 €	1 993 042,00 €	1 858 680,18 €
Charges financières (hors 6611-18)	7 244,44 €		8 000,00 €	
Charges exceptionnelles (D67)	85 510,67 €	92 239,08 €	143 700,00 €	39 847,93 €
Dotations et provisions (D68)		19 054,14 €	63 200,00 €	53 199,50 €
Dépenses Réelles de Fonctionnement	41 581 895,90 €	43 351 092,17 €	47 516 083,04 €	45 017 368,10 €
Opérations d'ordre entre section (D042)	1 941 162,67 €	1 907 049,58 €	2 313 579,00 €	2 064 041,92 €
Virement à la section d'investissement (D023)			5 467 291,18 €	
Total dépenses de fonctionnement	43 523 058,57 €	45 258 141,75 €	55 296 953,22 €	47 081 410,02 €

a. Chapitre 011 – Des charges à caractère général en légère diminution

Ce chapitre regroupe l'ensemble des achats nécessaires au fonctionnement de la collectivité : achats de fournitures (produits d'entretien, petits matériels, fournitures scolaires, etc.), alimentation, fluides (eau, électricité, gaz, etc.), achats de prestations de service (spectacles, diagnostics et contrôles techniques), maintenance, travaux de réparations et d'entretien divers.



- Article 6161- Assurances : +7,7 k€ entre 2024 et 2023.



Faisant suite aux émeutes urbaines de l'été 2023, les compagnies d'assurance ont commencé à augmenter leurs tarifs. Nous avons pu maintenir au même tarif les contrats dommages aux biens, responsabilité civile et protection juridique mais avons dû subir une première augmentation pour la flotte automobile, notre assurance ayant dénoncé unilatéralement notre contrat. Nous avons réussi à conclure un nouveau contrat pour un an, avec des tarifs moins avantageux mais dont nous avons pu toutefois contenir l'augmentation. Fin 2024, en revanche, l'ensemble de nos contrats est arrivé à échéance et notre appel d'offres est resté infructueux pour les garanties dommages aux biens et flotte automobile. Après un nouvel appel d'offres infructueux et le recours au Bureau Central de Tarification (BCT), nous avons finalement pu contractualiser pour 2025 mais à des tarifs beaucoup plus élevés et avec une couverture moindre.

- **Articles 611 – 6132 à 6188 - Achat de prestations de services extérieurs hors assurance, entretien et réparations : +217 k€ entre 2024 et 2023 (11.57%)**

Évolution des dépenses services extérieurs (61) hors assurance, entretien et réparations (en euros)

Nature	Libellé du compte	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Évolution 24/23
611	Contrats de prestations de services	497 769,93	504 425,65	515 028,43	2,10%
6132	Locations immobilières	350 457,76	361 323,36	365 471,95	1,15%
61351-58	Locations mobilières matériel roulant et autres	203 153,59	170 749,78	277 890,85	62,75%
614	Charges locatives et de copropriété	105 537,16	104 252,92	107 977,62	3,57%
617	Etudes et recherches	112 105,60	42 412,97	24 630,00	-41,93%
6182	Documentation générale et technique	15 949,67	11 584,57	12 692,40	9,56%
6184	Versements à des organismes de formation	87 460,39	95 646,33	93 381,13	-2,37%

6185	Frais de colloques et séminaires		210,00	1 540,00	633,33%
6188	Autres frais divers	522 481,24	585 222,58	694 313,08	18,64%
Total		1 894 915,34	1 875 828,16	2 092 925,46	11,57%

L'augmentation des dépenses « services extérieurs » s'explique par la hausse du poste de location de matériels (+107 k€) :

- Location de matériel de transport (bus, voiture, camion frigorifique) en raison de pannes et dans l'attente de l'acquisition de notre nouveau bus fonctionnant au biogaz (+63 k€).
 - Location de matériels pour l'organisation de spectacles culturels et manifestations, notamment pour célébrer les Jeux Olympiques (+37 k€).
 - Locations de préfabriqués pour permettre la création d'espaces supplémentaires pour l'école maternelle Fernand Léger (+4 k€).
 - Locations de matériel pour les espaces verts (+3 k€).
- **Article 6226 à 6288- Dépenses autres services extérieurs : +81 k€ entre 2024 et 2023 (+16.62%)**

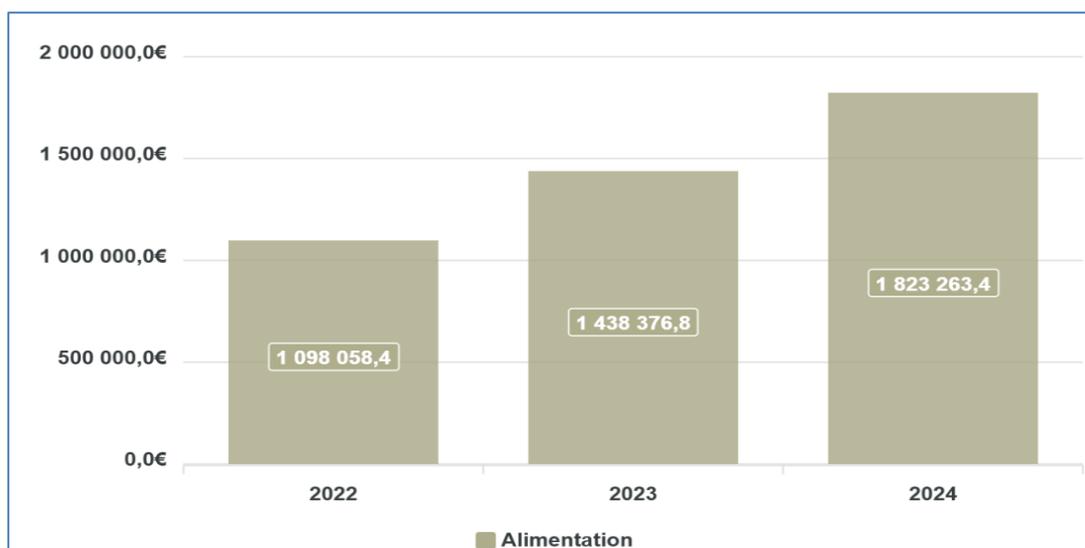
Évolution des dépenses autres services extérieurs (62) (en euros)

Nature	Libellé du compte	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution 24/23
6226-68	Honoraires	45 161,27	35 264,28	37 839,71	7,30%
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 156,00	9 744,00	12 672,59	30,06%
6231	Annonces et insertions	24 899,63	25 107,71	17 565,72	-30,04%
6232	Fêtes et cérémonies	200 668,53	22 739,12	18 631,89	-18,06%
6257-6234	Réceptions	19 533,50	21 000,00	23 532,39	12,06%
6236	Catalogues et imprimés	129 505,53	112 708,06	168 788,49	49,76%
6238	Divers	12,49	0,00	0,00	0,00%
6245-6247	Transports per. et collectifs	46 360,12	48 935,68	58 075,92	18,68%
6251	Voyages et déplacements	5 030,55	5 078,02	5 697,47	12,20%
6261	Frais d'affranchissement	58 010,18	46 000,00	43 927,34	-4,51%
6262	Frais de télécommunications	60 226,70	59 356,14	64 990,59	9,49%
627	Services bancaires et assimilés	5 879,13	8 058,72	11 999,82	48,90%
6281	Concours divers (cotisations ...)	25 219,62	29 337,26	29 612,41	0,94%
6282	Frais de gardiennage	68 915,46	46 112,69	52 818,07	14,54%
62875	Remboursement de frais aux communes membres du GFP	2 632,64	2 027,43	4 894,57	141,42%
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	9 361,97	7 811,24	4 624,70	-40,79%
6288	Autres services extérieurs	10 744,00	9 000,00	13 770,00	53,00%
Total		715 317,32	488 280,35	569 441,68	16,62%

Les dépenses « autres services extérieurs » restent maîtrisées et très en-deçà de leur niveau de 2022. Les principaux écarts sont liés aux dépenses générées par les manifestations autour des Jeux Olympiques et Paralympiques (communication et transports de personnes).

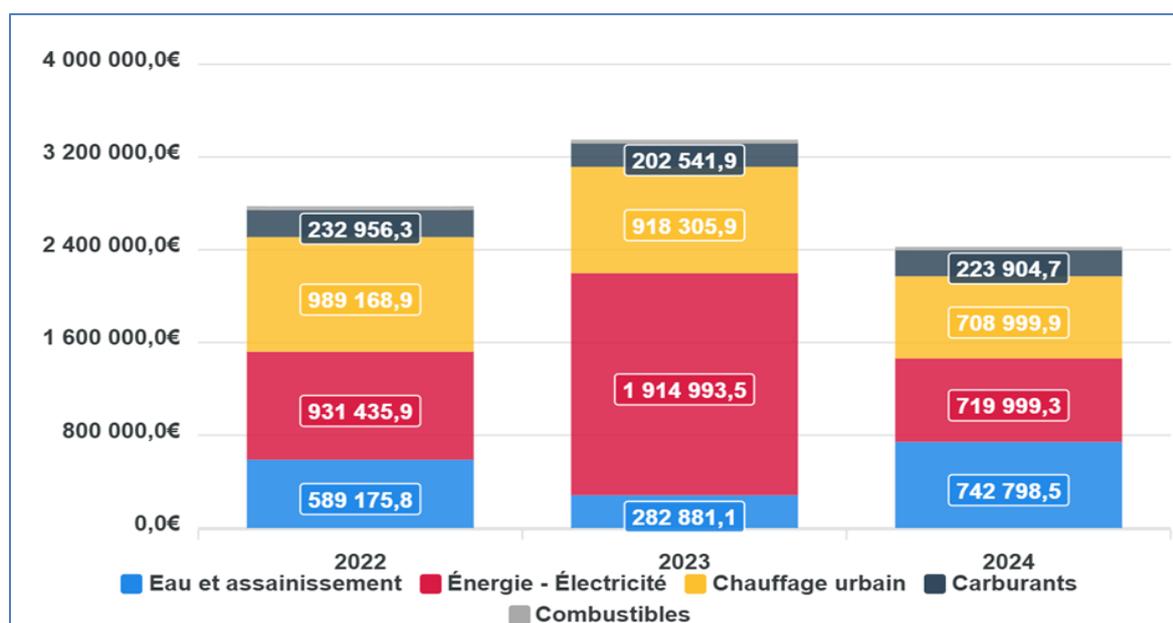
L'augmentation des frais bancaires est liée à la généralisation des paiements en carte bancaire mais surtout au e-CESU (chèques emplois services) dont les frais de traitement sont très élevés.

- **Article 60623 – Alimentation : + 385 k€ entre 2024 et 2023 (+26,76%)**



Cette hausse s'explique par l'augmentation du nombre de repas fournis en raison de l'intégration de nouvelles communes (Villers-sur-Orge et Avrainville) dans l'Entente intercommunale de restauration (avec des recettes correspondantes) et de l'augmentation du nombre de rationnaires dans nos cantines.

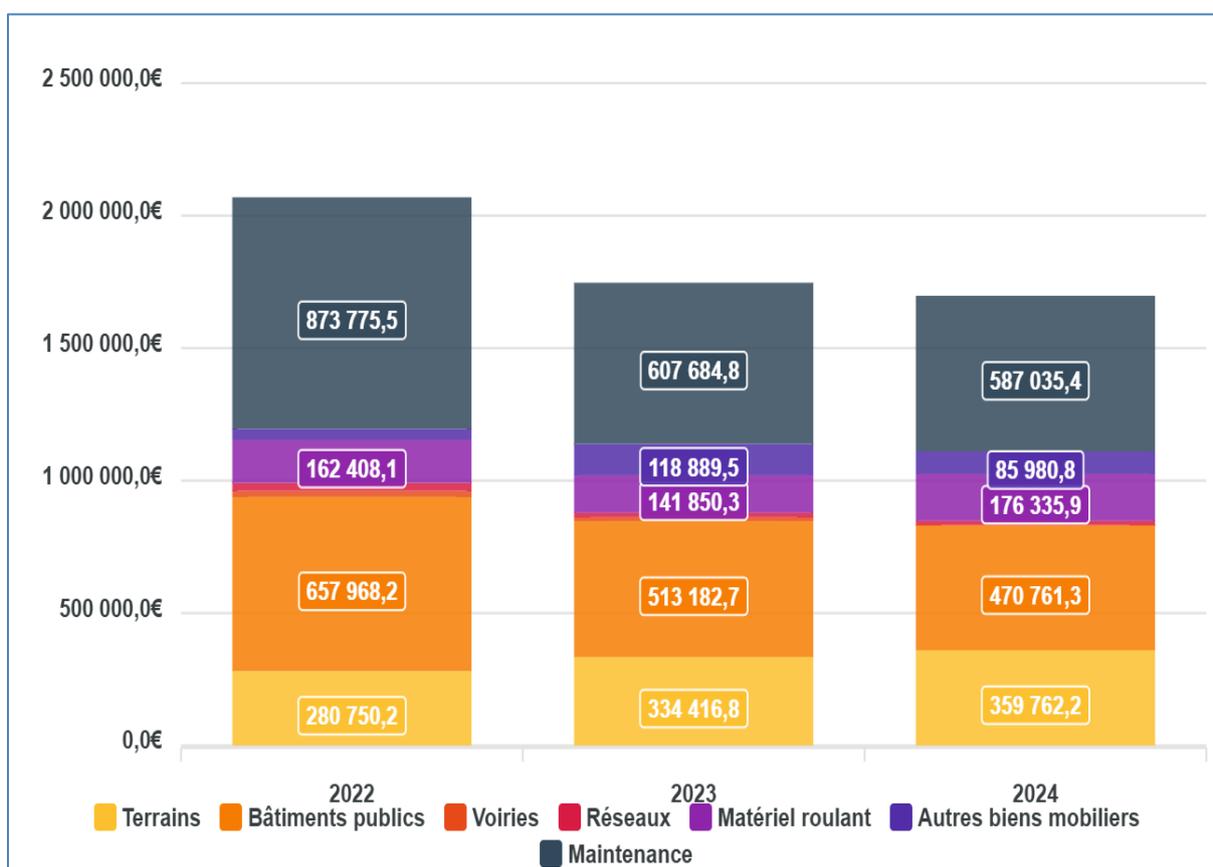
- **Articles 60611-60621-60622 - Fluides (Eau / Electricité / Chauffage/ Combustible/ Carburant) : - 925 k€ entre 2024 et 2023 (-27.60%)**



Sur l'ensemble des fluides, on constate une diminution de 924 861,85 € qui s'explique par la mise en place d'une politique de sobriété au sein de la commune (et notamment l'installation de LEDS dans les écoles et les équipements sportifs). Nous avons également bénéficié de la poursuite en 2024 de « l'amortisseur électricité » mis en place par le gouvernement au moment de l'inflation du prix de l'énergie. Or, nous avons reçu en avril 2025 une facture nous réclamant le remboursement de cet amortisseur au titre de l'année 2024 pour un montant de 487 k€. Cette somme, qui n'a pu être rattachée à l'exercice budgétaire 2024, viendra donc artificiellement augmenter le budget d'électricité en 2025. Aussi le budget affiche facialement 720 000 € alors qu'il aurait dû s'établir à 1,207 M€.

Parallèlement les dépenses en eau en 2024 ont doublé en raison d'une régularisation couvrant la période 2022 à 2024 liée à une sous-estimation des factures annuelles envoyées par la Régie Publique de l'Eau.

- **Article 615 – Entretien, réparation des biens mobiliers et immobiliers et maintenance : -49 k€ entre 2024 et 2023 (-2.82%)**

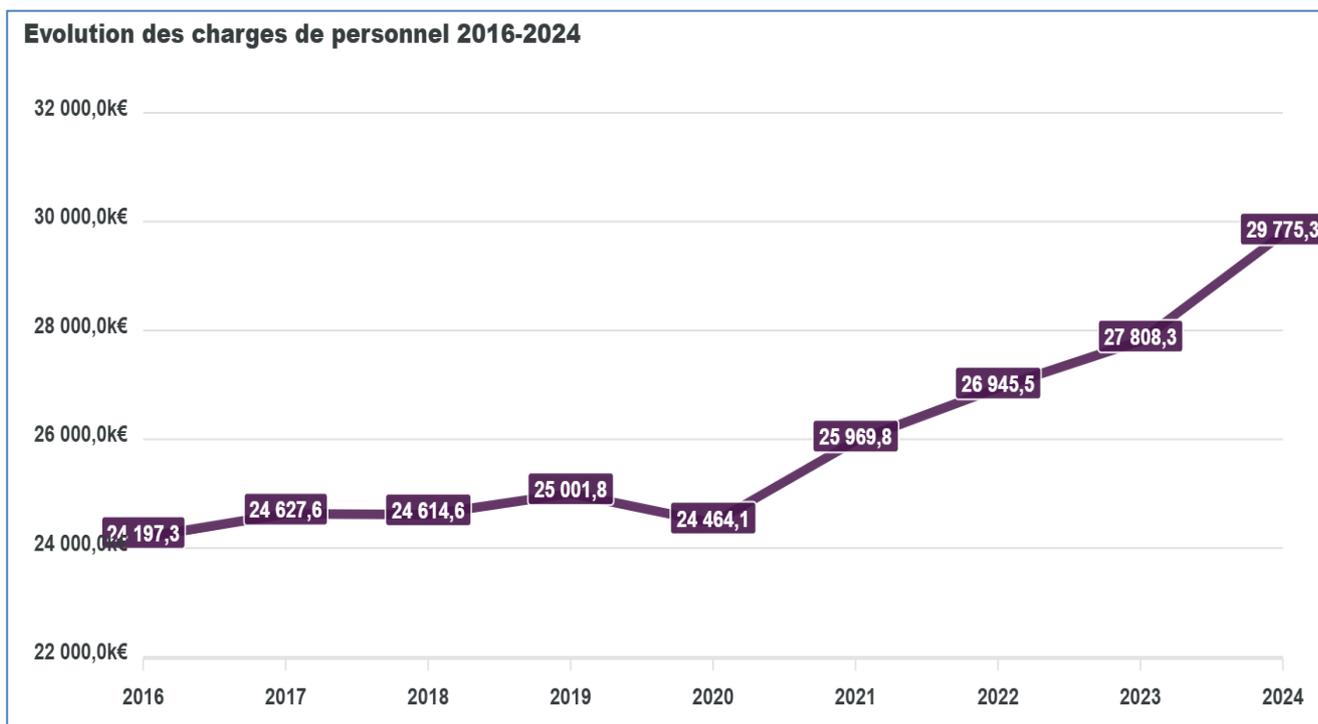


- **Articles 6042 – 60624 à 6068 – Achats de prestations de service, matériel matières et fournitures : -58 k€ entre 2024 et 2023 (-4.14%)**

Évolution des dépenses achats prestations de service, matériel, matières et fournitures (en euros)

Nature	Libellé du compte	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Évolution 24/23
6042	Achats prestations de service	335 743,91	299 264,58	317 683,51	6,15%
60624	Produits de traitement	12 094,32	6 073,08	44 674,37	635,61%
60628	Autres fournitures non stockées	12 571,58	11 861,71	11 514,41	-2,93%
60631	Fournitures d'entretien	197 144,69	162 871,51	150 212,90	-7,77%
60632	Fournitures de petit équipement	165 862,82	151 836,33	92 227,52	-39,26%
60633	Fournitures de voirie	1 891,44	72,00	0,00	-100,00%
60636	Vêtements de travail	25 774,98	42 288,34	52 762,91	24,77%
6064	Fournitures administratives	40 386,28	29 050,13	32 485,45	11,83%
6065	Livres, disques, cassettes	2 073,18	1 547,47	944,12	-38,99%
60668	Autres produits pharmaceutiques			1 477,64	100,00%
6067	Fournitures scolaires	132 697,59	122 728,11	124 026,05	1,06%
6068	Autres matières et fournitures	513 194,09	583 905,54	525 018,67	-10,08%
Total		1 439 434,88	1 411 498,80	1 353 027,55	-4,14%

b. Chapitre 012 – Frais de personnel et charges assimilées



Malgré une politique de gestion rigoureuse de la masse salariale (non-remplacement systématique en cas de départ d'agent, réorganisation, mutualisation), en 2024, les charges de personnel ont représenté 29 775 258,91 €, soit une augmentation de 1 967 K€, soit 7,07 % par rapport à 2023.

L'augmentation de ces charges est essentiellement due :

- A la revalorisation de +1,5 % de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 : son impact en année pleine s'élève à 350 000 € pour 2024 ;
- A l'effet en année pleine de la revalorisation du bas des grilles de rémunération des agents de catégorie B et C intervenue en juillet 2023 (+ 147 000 €) ;
- À l'augmentation de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 de la rémunération des personnels titulaires et contractuels (+ 270 500 €) ;
- À la hausse du taux de contribution employeur à la CNRACL (+1 % au 1^{er} janvier 2024) : cette mesure a généré un surcoût de 105 245 € ;
- Aux augmentations successives de l'indice de rémunération minimum liées aux revalorisations du SMIC ;
- Aux dépenses liées à l'organisation des élections européennes du 9 juin 2024, ainsi que les 2 tours des élections législatives anticipées en juin et juillet 2024 : cette mesure représente un coût de 45 000 €.

Il est à noter que ces mesures nationales, qui pèsent lourdement sur le budget communal, ont tout juste permis de maintenir le pouvoir d'achat des agents communaux en raison de l'inflation.

Ces mesures strictement exogènes se cumulent avec le glissement vieillesse technicité (GVT) qui tient compte de la pyramide des âges de nos effectifs (évolution de la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents) à hauteur de 313 000 € auxquelles il convient d'ajouter la « Prime Pouvoir d'Achat » versée en juin 2024 pour un montant de 204 000 € (qui ne sera pas reconduite en 2025).

Le dernier facteur d'évolution est pour l'essentiel relatif à l'augmentation des effectifs dans le secteur de l'Enfance en raison d'une élévation du nombre d'enfants déjeunant à la cantine et fréquentant les accueils de loisirs (mais les recettes ont également augmenté), des remplacements dans les secteurs soumis à des normes d'encadrement ainsi que des recrutements indispensables sur des postes restés vacants en 2023 notamment au Service des Espaces Verts et à la Police Municipale.

c. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre, en augmentation de 175 371,66 €, s'élève à 2 993 003,27 € et atteint un taux de réalisation de 93,63 %.

Il concerne principalement les subventions aux associations et les contributions obligatoires aux établissements publics locaux attachés (CCAS et Caisse des Ecoles) :

- Les subventions de fonctionnement versées :
 - Au CCAS pour 1 160 000 € (+67 000 € par rapport à 2023)
Cette augmentation est due à la refacturation des frais de siège (valorisation des locaux notamment) qui donnait lieu à une recette de la part du CCAS. Il s'agissait d'une opération budgétairement neutre. Pour éviter ce jeu d'écriture (que nous avons mis en place à la demande de la Trésorerie), nous avons établi, à compter de 2025, une

convention entre la ville et le CCAS qui valorise les frais de siège sans procéder à des flux financiers.

- À la Caisse des Ecoles pour 67 547 € (+16 547 € par rapport à 2023). La Caisse des Ecoles a dû faire face à un rappel de cotisations sociales.
- Les subventions aux différentes associations culturelles et sportives à hauteur de : 981 990,60 € (+ 47 998,60 €), témoignant, là encore, du soutien indéfectible de la municipalité au monde associatif génovéfain.

Il comprend aussi :

- Les pertes sur créances éteintes et créances admises en non-valeur pour un montant de 40 505,75 € (contre 187 585,98 € en 2023) ;
- Les indemnités versées aux élus pour 326 728, 31 € (inchangées) ;
- Les redevances pour logiciels informatiques (246 748,90 en 2024 contre 226 168,62 € en 2023) ;
- Les contributions obligatoires (2 541 €)
- Les frais divers sur opérations courantes de gestion (166 641,74 € contre 1,15 € en 2023). Ce compte comprend, en outre, depuis le passage à la M57 en 2024, des opérations qui étaient comptabilisées au chapitre 67 en M14 telles que :
 - Les régularisations de produits constatés d'avance : 37 735,12 €
 - Les remboursements divers : 74 117,74 €
 - Les paiements des validations de services : 54 788,88 €

d. Chapitre 66 – Charges financières

Il s'agit principalement des frais liés aux emprunts et notamment les remboursements des intérêts.

On retrouve dans ce chapitre le paiement de la 7^{ème} échéance liée aux intérêts impayés des prêts SFIL à hauteur de 850 000 €.

En outre, la commune a réglé les intérêts des emprunts à hauteur de 1 043 995,88 € et les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) de - 35 315,70 €.

e. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Ce chapitre enregistre une baisse de 52 39,15 € (39 847,93 € en 2024 et 92 239,08 € en 2023).

Cette baisse s'explique principalement par le changement de comptabilisation de certaines dépenses qui, depuis le passage à la M57, s'enregistrent au chapitre 65 et non plus 67.

On ne trouve plus désormais dans ce chapitre que les dépenses liées à l'annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs (39 847,93 € contre 76 582,63 € en 2023).

f. Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions

Ce chapitre comprend des provisions qui ont été constituées afin respecter le principe de prudence et de prémunir ainsi la collectivité contre le risque d'irrecouvrabilité de certains créanciers (provision 2024 de 53 199,50€ portant le montant total de la provision à 127 619,93€).

g. Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre est principalement consacré aux dotations aux amortissements (nature 6811). Elles participent à l'autofinancement et correspondent aux crédits nécessaires aux plans d'amortissement des biens inventoriés.

Ce chapitre intègre également les amortissements de l'écriture de renégociation de l'emprunt à risque (nature 6862) et les opérations de cessions (675 et 6761).

Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.

Pour 2024, ces opérations d'ordre s'élèvent à 2 064 041,92 € et comprend :

- Dotations aux amortissements d'immobilisations (6811) : 1 317 377,58 €
- Dotations aux amortissements des charges financières (6862) : 739 779,00 €
- Les opérations de cession (675 et 6761) : 6 885,34 €

III. ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement correspond aux dépenses et recettes ayant une valeur patrimoniale, ou autrement dit, aux dépenses et recettes qui ont une durée de vie supérieure à un an.

A. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les collectivités territoriales disposent de 4 grandes catégories de ressources en investissement :

- **La capacité d'autofinancement**

Les collectivités n'utilisent pas nécessairement l'intégralité de leurs recettes de fonctionnement. Elles peuvent alors transférer la somme restante vers le budget d'investissement. La somme transférée est calculée selon les règles relatives à l'affectation du résultat.

L'amortissement des biens immobilisés constitue également une recette d'investissement. Il apparaît sur le budget en inscrivant une dépense dans la section de fonctionnement et une recette strictement identique dans celle d'investissement.

- **Les dotations et subventions**

Les collectivités reçoivent également des recettes d'investissement de la part de l'Etat, d'autres organismes publics ou d'autres collectivités :

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Lorsque les collectivités réalisent une dépense d'investissement (par exemple, l'achat d'un véhicule), elles doivent payer la TVA. Celle-ci leur est reversée par l'Etat à travers le FCTVA.
- Les autres subventions d'investissement : Celles-ci peuvent notamment financer des projets particuliers (soutien à l'investissement de la Région, du Département, de l'Etat).

- **L'emprunt**

La section de fonctionnement ne peut pas être financée par l'emprunt : c'est la règle d'or. Celle-ci vise à éviter que les dépenses de fonctionnement n'augmentent de manière excessive. En revanche, l'investissement a pour but d'enrichir la collectivité pour l'avenir. L'emprunt peut donc faire partie de ses recettes. On parle alors de « ressources temporaires », par opposition aux autres recettes, qui sont permanentes. Pour autant, il doit respecter des règles, par exemple relatives à la capacité de désendettement. En moyenne, l'emprunt représente environ 7% des ressources des collectivités.

- Les autres recettes sont constituées de **la taxe d'aménagement** ou de **cessions** de biens immobiliers. Dans tous les cas, il s'agit de recettes non pérennes mais qui permettent de financer des projets définis.

Pour 2024, le total des recettes d'investissement s'élève à **10 056 709,51 €** contre **9 410 512,43 €** en 2023.

RECETTES	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024
Dotations, fonds divers et réserves hors 1068 (R10)	1 042 279,79 €	907 724,99 €	850 000,00 €	1 413 357,67 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (R1068)	2 475 047,29 €	1 873 151,77 €	2 912 573,33 €	2 912 573,33 €
Subventions d'investissement (R13)	1 368 706,53 €	2 215 335,15 €	1 330 482,00 €	1 066 489,26 €
Emprunts et dettes assimilées (R16 hors 165)	2 584 000,00 €	2 500 960,79 €	2 500 000,00 €	2 500 000,08 €
Dépôts et cautionnements versés (R165)	247,25 €	494,50 €	1 000,00 €	247,25 €
Autres immobilisations financières (R27)	97 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	100 000,00 €
Opérations pour cpte de tiers (R45)	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
Recettes réelles d'investissement	7 567 280,86 €	7 497 667,20 €	7 849 055,33 €	7 992 667,59 €
Opérations d'ordre entre section (R040)	1 941 162,67 €	1 907 049,58 €	2 313 579,00 €	2 064 041,92 €
Opérations patrimoniales (R041)	246 409,40 €	5 795,65 €	500 000,00 €	
Virement à la section d'investissement (R021)			5 467 291,18 €	
Total recettes d'investissement	9 754 852,93 €	9 410 512,43 €	16 129 925,51 €	10 056 709,51 €

a. Chapitre 10 – Dotations et fonds propres : 4 325 931 €

Ce chapitre atteint un taux de réalisation de 114,97 %.

Il comprend :

- L'affectation en investissement du résultat de fonctionnement 2023 à hauteur de 2 912 573,33 € ;
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à hauteur de 579 061,09 € (- 35 646,12 € par rapport à 2023) ;
Ce fonds est une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation à un taux forfaitaire de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement. Ce taux fixé à 16,404 % est resté inchangé depuis 9 années. Le produit perçu en 2024 a été calculé sur les dépenses réelles d'investissement de l'année 2023.
- La taxe d'aménagement à hauteur de 834 296,58 € (+541 278,80 € par rapport à 2023). Suite à la réforme de la taxe d'aménagement, les montants non perçus en 2023 du fait de la modification de la temporalité de l'encaissement de cette taxe, sont venus abonder les sommes perçues au titre de l'année 2024.

b. Chapitre 13 – Subventions d'investissement (1 066 489,26 €)

Ce chapitre comprend les subventions d'équipements en provenance de l'état (600 000 €), du département (245 905 €), de la région (101 826,26 €) ainsi que les amendes de polices (118 758 €).

La répartition des subventions par opérations est la suivante :

Développement de la vidéoprotection (FIPD et Région)	78 804,80 €
Rénovation gymnase Romain Rolland (Contrat départemental et fonds vert)	849 584,00 €
Equipements des forces de sécurité (Région)	11 342,46 €
Abris vélos (Région)	8 000,00 €

Pour mémoire, 527 797 € de recettes ont été reportées sur le budget 2025 (notifications de recettes reçues en 2024 et non encore versées) : il s'agit principalement de subventions attribuées dans le cadre du fonds vert 2023 pour le réaménagement et la végétalisation du parc de la Chataigneraie (201 100 €) et pour la rénovation de l'éclairage des terrains de sport (95 577 €) ainsi que celles accordées pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour maternelle de l'étang (228 120 €) ainsi que pour les projecteurs LED de la salle Gérard Philippe.

c. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (2 500 247,33 €)

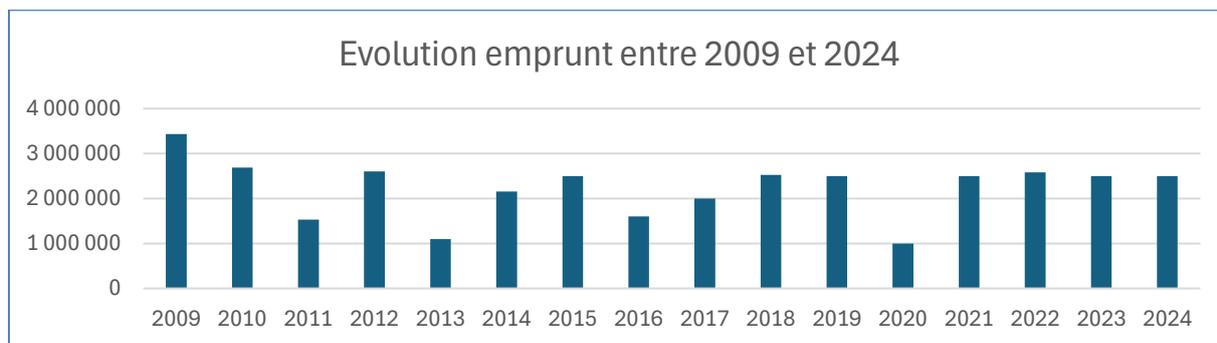
Ce chapitre correspond aux recettes liées aux nouveaux emprunts souscrits et aux cautions reçues lors de l'attribution des logements communaux.

En 2024, se trouvent dans ce chapitre :

- 247,25 € de cautions versées lors de l'attribution d'un logement communal.
- 0,08 € de régularisation due à une erreur d'imputation datant de 2019 (inversion de nature comptable entre le capital et les intérêts).

- 2 500 000 € d'emprunt contracté auprès du Crédit coopératif afin d'assurer le financement des investissements de l'année (taux fixe de 3,42%, durée de remboursement 20 ans).

Afin de poursuivre notre désendettement sans obérer nos capacités à financer de nouveaux projets, la municipalité a fait le choix d'emprunter en moyenne chaque année 2,5 M€. Depuis 2009, le niveau de recours à l'emprunt a varié en fonction de nos besoins de financement de la manière suivante :



Pour mémoire : capital de la dette restant dû à fin 2024 (chiffres en milliers d'euros)

Au 31/12	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CRD*	45 251	44 256	41 541	40 256	39 041	37 773	36414
Habitants	36 210	36 219	36 527	36 325	36 140	36 318	36 280
Dette/habitant	1 249	1 221	1 137	1 108	1 080	1 040	1 004
Moyenne strate	1 036	1 032	1 011	999	995	976	Inconnu

* En conformité avec le décret n°2015-1893 du 29 décembre 2015 modifiant la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités territoriales bénéficiaires du fonds de soutien, il a été procédé au retrait de l'encours de l'emprunt correspondant au refinancement de l'emprunt CEIDF pour lequel nous avons bénéficié de l'aide du fonds de soutien.

Sans le CRD correspondant à l'emprunt de préfinancement de l'aide relative au fonds de soutien pour 2016 : 4 317 k€, 2017 : 3 958 k€, 2018 : 3 598k€, 2019 : 3 238k€, 2020 : 2 878 k€, 2021 : 2 518 k€, 2022 : 2 159 k€, 2023 : 1 799 k€, 2024 : 1 439 k€

Le niveau du remboursement du capital (4 219 K€) étant supérieur au montant des emprunts qui ont été souscrits en 2024 (2 500 K€), la commune poursuit son désendettement amorcé en 2007.

d. Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 042 en section de fonctionnement et r ciproquement.

Pour 2024, ces op rations d'ordre s' l vent   2 064 041,92   et comprennent :

- Dotations aux amortissements d'immobilisations (28) : 1 317 377,58  
- Dotations aux amortissements des charges financi res (4817) : 739 779,00  
- Les op rations de cession (192-675) : 6 885,34  .

B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement 2024 s'élève à **7 836 473,76 €** contre **9 093 801,38 €** en 2023.

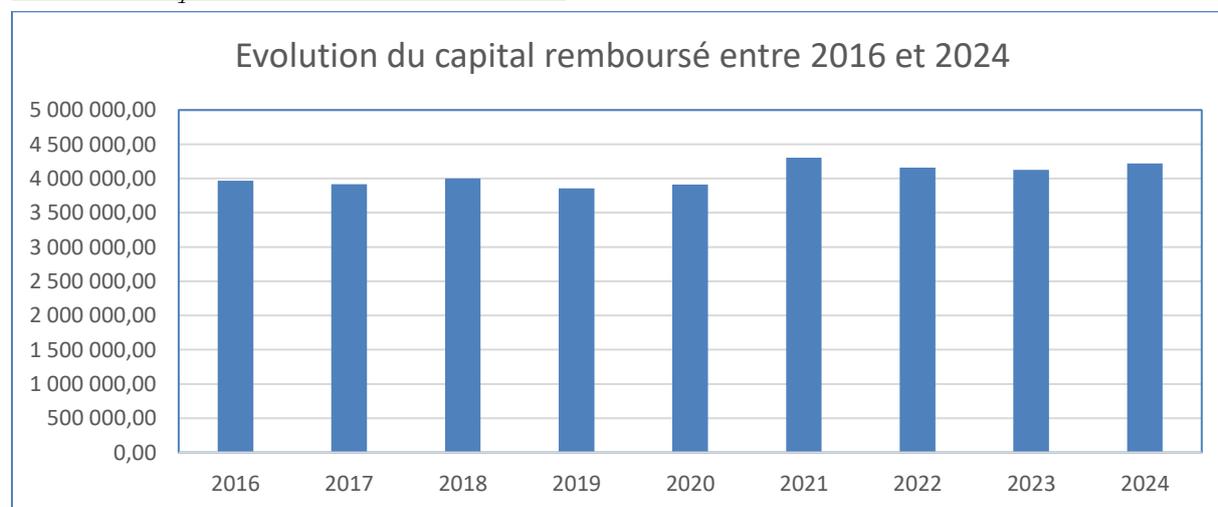
DEPENSES	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024
Amortissement du capital de la dette (D16 hors 165)	4 159 708,11 €	4 127 299,32 €	4 313 397,00 €	4 218 717,87 €
Dépôts et cautionnements versés (D165)		241,74 €	1 000,00 €	0,00 €
Immobilisations incorporelles (D20 hors 204)	240 162,50 €	209 248,95 €	1 249 926,06 €	484 722,00 €
Subventions d'équipement versées (D204)	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €
Immobilisations corporelles (D21)	4 125 616,01 €	2 788 509,97 €	5 600 943,28 €	2 550 022,65 €
Immobilisations en cours (D23)	926 631,27 €	1 756 355,74 €	3 306 359,74 €	447 000,24 €
Participations et créances rattachées (D26)			35 000,00 €	0,00 €
Autres immobilisations financières (D27)	97 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	100 000,00 €
Dotations, fonds divers et réserves (D10)	80 000,00 €	81 863,03 €	5 000,00 €	0,00 €
Opérations pour cpte de tiers (D45)			5 000,00 €	
Dépenses réelles d'investissement	9 679 117,89 €	9 013 518,75 €	14 866 626,08 €	7 800 462,76 €
Opérations d'ordre entre section (D040)	69 658,34 €	74 486,98 €	145 858,00 €	36 011,00 €
Opérations patrimoniales (D041)	246 409,40 €	5 795,65 €	500 000,00 €	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	693 819,78 €	934 152,48 €	617 441,43 €	617 441,43 €
Total dépenses d'investissement	10 689 005,41 €	10 027 953,86 €	16 129 925,51 €	8 453 915,19 €

a. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés (4 218 717,87 €)

Le remboursement du capital pour l'exercice 2024 s'est élevé à 4 218 717,87 € pour une prévision budgétaire de 4 313 397,00 €.

L'impact en 2024 de la renégociation avec la CEIDF en 2016 s'élève à 359 778,74 € compensés par les 441 313,20 € du fonds de soutien (chapitre 76).

Evolution du capital remboursé entre 2016 et 2024



**b. Chapitres 20/204, 21 et 23 – Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours :
3 481 744,89 €**

Pour mémoire, le chapitre 20 concerne les acquisitions de logiciels. Le chapitre 21 prévoit toutes les dépenses d'investissement qui ne nécessitent pas une longue immobilisation (en général, les travaux réalisés dans l'année ou ne nécessitant pas plusieurs factures) et les achats de matériels. Le chapitre 23 intègre les travaux dit pluriannuels.

Pour plus de lisibilité, ce rapport regroupe la présentation de l'ensemble de ces chapitres (20/204, 21 et 23), ce qui permet d'avoir une vision globale des opérations réalisées, classées par grandes familles de politiques publiques.

Pour 2024, ces chapitres totalisent des dépenses à hauteur de **3 481 744,89 €** (+ 5 423 975,92 € de report).

**CULTUREL – VIE ASSOCIATIVE – EVENEMENTIEL -
COMMERCE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** **165 520,52 €**

Ceuvre d'art	1 080,00 €
Tapis danse centre artistique Noureev	16 209,94 €
Equipements studio enregistrement et petits équipements pour conservatoire	6 279,30 €
Equipements scéniques salle Gérard Philipe	55 567,20 €
Trappes LED salle Gérard Philipe	18 372,00 €
Mobilier salle Gérard Philipe (tables, chaises...)	8 975,00 €
Mobilier évènementiel (barnum tabouret et tables), petits équipements et matériel audiovisuel	17 407,27 €
Travaux électriques salle Champ foire et électroménager (fours)	14 127,53 €
Mobilier salle Mauriac et aménagement électrique	12 997,21 €
Rénovation Halle du Marché du Donjon	14 505,07 €

**EDUCATION – PETITE ENFANCE – SCOLAIRE -
JEUNESSE ET SPORT - CUISINE CENTRALE** **1 591 610,11 €**

Etude plan de rénovation des écoles (Aubel, Léger, PVC, Jaurès)	115 299,90 €
Aménagement aire de jeux Curie, Buisson, Cachin, Pergaud, Copernic	70 529,65 €
Travaux divers écoles (vitrage et stores Macé, sanitaire Curie, visiophones Lainé, travaux dédoublement classe Cachin...)	151 891,19 €
Matériel informatique et copieurs	91 417,89 €
Réhabilitation école Romain Rolland	162 466,80 €
Jeux éducatifs et matériel pédagogique	51 096,87 €
Petit Electroménager centres de loisirs	4 773,66 €
Mobilier et petits matériels secteur petite enfance (lits, tables, banquettes...)	13 589,20 €

Electroménager pour l'entretien des salles de classe	10 615,90 €
Matériel de bureau et mobilier secteur scolaire	52 971,64 €
Matériel de bureau et mobilier secteur périscolaire	12 458,74 €
Mobilier et matériel office restauration (tabourets, cellule de refroidissement four, bac autolaveuse, chariot ...)	161 868,34 €
Travaux cuisine centrale (sous-sol et faux plafond)	42 087,44 €
Réhabilitation et agrandissement gymnase Romain Rolland	236 009,97 €
Extension Dojo Bailo : Étude et travaux agrandissement	182 038,98 €
Divers travaux stades	42 256,99 €
Matériel audiovisuel	1 056,00 €
Matériel entretien (autolaveuse, traceur...)	10 864,44 €
Mobilier et matériel éducatif secteur jeunesse (meubles, vidéoprojecteur...)	8 641,59 €
Travaux étanchéité Copernic	28 264,86 €
Travaux étanchéité Tennis Guy Moquet	54 700,88 €
Mise en conformité réseaux club house tennis	86 709,18 €

DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE : 714 749,00 €

Rénovation éclairage terrains de sports, gymnases, stades et groupes scolaires	349 276,08 €
Végétalisation et désimperméabilisation place St Exupéry	8 628,78 €
Végétalisation et désimperméabilisation cour maternelle Étang	37 984,91 €
Renaturation parc Chataigneraie	59 598,27 €
Colombarium	7 131,60 €
Mobilier urbain (corbeilles, bancs, abris vélos)	29 686,80 €
Etude valorisation patrimoine	1 250,00 €
Révision PLU	21 666,60 €
Etude énergétique dans le cadre du décret tertiaire	3 066,60 €
Aménagement du U de St Hubert	81 728,96 €
Dévoisement eaux pluviales	20 568,67 €
Extension réseau et raccordement	53 808,28 €
Achats de végétaux	11 548,63 €
Barnums, tables et chaises	14 820,96 €
Matériel pour les espaces verts et la voirie (souffleurs, pompes, broyeurs, aspirateurs, récupérateurs eaux ...)	13 983,86 €

SECURITE : **130 366,11 €**

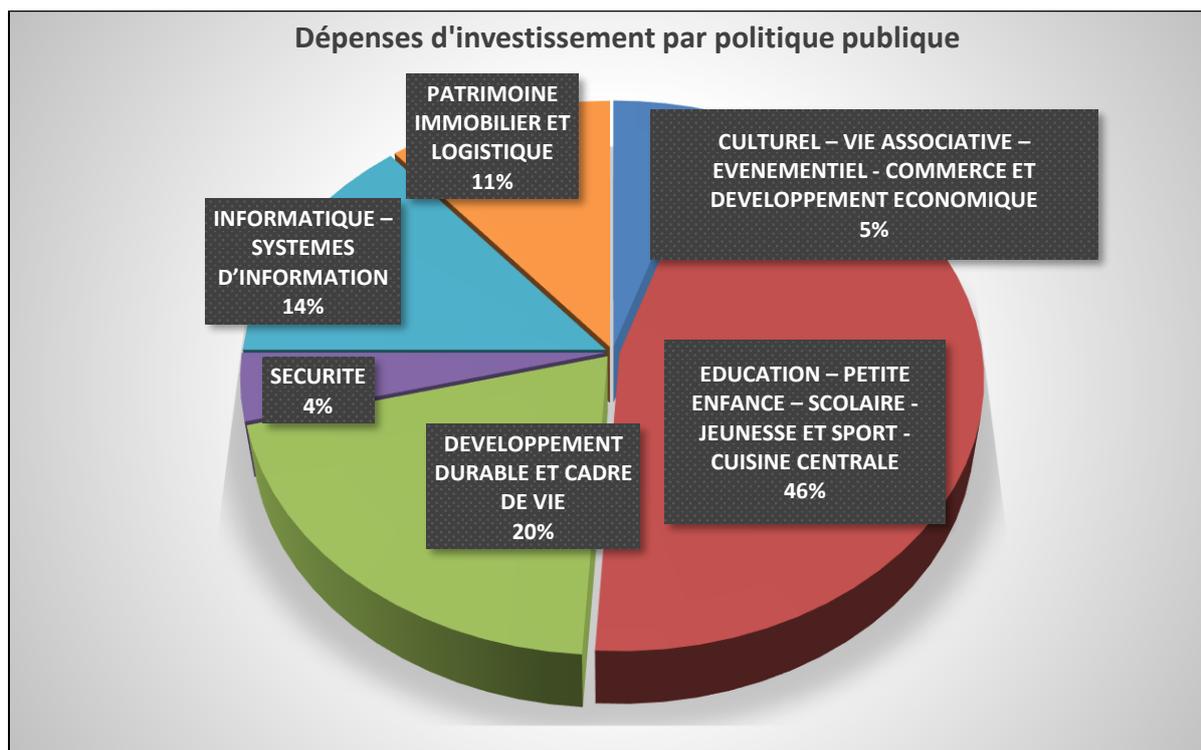
Aménagement CSU	8 954,70 €
Equipement Police Municipale	3 356,70 €
Matériel Police Municipale (radio, caméra portative)	1 163,46 €
Vidéoprotection	108 650,94 €
Extincteurs	8 240,31 €

INFORMATIQUE – SYSTEMES D'INFORMATION : **488 430,20 €**

Imprimantes, copieurs	5 640,00 €
Logiciels	254 208,35 €
Matériel informatique (tablettes, disque dur, écran PC stations accueil, VPI écoles, prises réseaux, connecteurs...)	223 070,48 €
Téléphonie mobile	5 511,37 €

PATRIMOINE IMMOBILIER ET LOGISTIQUE **391 068,95 €**

Assistance à maîtrise œuvre pour renouvellement marché chauffage	8 700,00 €
Etude faisabilité sur le devenir des locaux ancienne cuisine	18 000,00 €
Aménagement épicerie sociale	11 270,14 €
Travaux chantier d'insertion ARIES	32 000,00 €
Renouvellement des mobiliers de bureau pour l'ensemble des services	20 175,84 €
Matériel de transport (voiturette électrique, grue, camion Hayon...)	114 674,49 €
Travaux bâtiments divers	75 486,40 €
Matériel et outillages divers	34 306,75 €
Travaux locaux associatifs et logements mairie	76 455,33 €



c. Chapitre 001 – Résultat d’investissement reporté

Il s’agit du déficit d’investissement constaté au compte administratif 2023 et repris sur l’exercice à hauteur de 617 441,43 €.

d. Chapitre 040 - Opérations d’ordre entre sections (36 011,00 €)

Nous trouvons dans ce chapitre les opérations d’amortissement des subventions d’investissement versées pour 36 011,00 €.

e. Annexe « Impact du budget pour la transition écologique »

La loi de finances 2024 a instauré l’obligation d’intégrer au Compte Administratif (CA) 2024 une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » qui présente les dépenses d’investissement qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de cette loi précise que les dépenses d’investissement doivent ainsi être cotées selon la nature de leur impact : « favorable » « défavorable » ou « neutre » à défaut « non cotée » sur chacun des axes suivants :

- Axe 1° : atténuation du changement climatique : CA de 2024
- Axe 2° : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels : CA de 2027
- Axe 3° : gestion des ressources en eau : CA de 2027
- Axe 4° : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques : CA de 2027
- Axe 5° : prévention et contrôle des pollutions de l’air et des sols : CA de 2027
- Axe 6° : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles : CA de 2025

Pour le CA 2024, seuls les 17 comptes d’investissement suivants sont concernés :

- 2031 « Frais d’études » ;
- 2111 « Terrains nus » ;
- 2115 « Terrains bâtis » ;
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » ;
- 21312 « Bâtiments scolaires » ;
- 21318 « Autres bâtiments publics » ;
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics » ;
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés » ;

- 2138 « Autres constructions » ;
- 2151 « Réseaux de voirie » ;
- 2152 « Installations de voirie » ;
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire » ;
- 21828 « Autres matériels de transport » ;
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours » ;
- 2313 « Constructions en cours » ;
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours » ;
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

Les dépenses ont été qualifiées suivant la méthodologie I4CE (Institute For Climate Economics) :

TRES FAVORABLE	Dépenses ayant un impact très positif sur le climat aujourd'hui et demain : compatible dans une France neutre en carbone. Ex : Rénovation thermique, développement des transports collectifs électriques
FAVORABLE SOUS CONDITIONS	Dépense permettant une réduction des émissions mais effort insuffisant pour la neutralité carbone ou présentant un risque de verrou technologique à long terme. Ex : Achat de bus GNV : une flotte de bus au gaz pourrait être décarbonée si elle est alimentée 100% au biogaz à terme
NEUTRE	Dépense sans impact significatif sur la trajectoire de neutralité carbone. Ex : Dépenses sociales et culturelles (sauf les dépenses de construction et rénovation, d'énergie, de déplacements et d'alimentation qui doivent être catégorisées
DEFAVORABLE	Dépense incompatible avec la neutralité carbone, qui induit des émissions de GES significatives Ex : Dépenses de carburant, création de nouvelle voirie automobile
A APPROFONDIR	Dépense ayant a priori un impact sur le climat mais non classable en l'état par manque d'informations ou de données. L'analyse devra se préciser au fil des années. Ex : Frais d'études, achats et salaires tant que l'analyse de la destination de ces dépenses n'a pas été réalisée.
INDEFINI METHODOLOGIE	Dépense ayant a priori un impact sur le climat, mais non classable en l'état actuel des connaissances et du fait de la persistance de controverses scientifiques, ou nécessitant un développement méthodologique spécifique. Ex : Méthanisation agricole, agrocarburants

Dans l'annexe au CA 2024 (par nature et par fonction) , l'application de cette méthodologie se traduit règlementairement par un regroupement suivant les 4 qualifications suivantes :

Favorables	Dépenses ayant un impact positif sur le climat
Défavorables	Dépenses ayant un impact négatif sur le climat
Neutres	Dépenses sans impact significatif sur le climat
Non cotées	Dépenses pour lesquelles l'impact climatique n'est pas évalué

Dans le CA 2024, pour l'axe « atténuation du changement climatique », la cotation (en nature) s'établit de la façon suivante :

Type de dépenses	Total des dépenses	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
Immobilisations incorporelles	207 597 €	11 767 €		195 830 €	
Terrains	114 290 €	10 071 €		104 218 €	
Constructions	964 453 €	371 882 €		582 780 €	9 791 €
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	136 965 €	7 531 €		129 433 €	
Immobilisations corporelles en cours	447 000 €	52 061 €		394 939 €	
Autres immobilisations corporelles	114 674 €	30 139 €	84 535 €		
Total €	1 984 979 €	483 452 €	84 535 €	1 407 201 €	9 791 €
Répartition %		24,36%	4,26%	70,89%	0,49%

Les dépenses « **défavorables** » concernent uniquement les « Achats poids lourds ou véhicules spécialisés » (grue, camion hayon) qui sont à motorisation diesel.

Pour les dépenses « **neutres** », il s'agit principalement de rénovations "hors performance énergétique" : qui ne touche pas de poste à enjeu énergétique (toiture, murs extérieurs, fenêtres, chauffage, ...) à hauteur de 1 009 006 €.

En ce qui concerne les dépenses **favorables**, l'essentiel est constitué d'actions d'entretien ou de maintenance d'un bâtiment ou d'infrastructures permettant des économies d'énergie et/ou une décarbonation du mix énergétique utilisé pour un montant de 361 042 €. On retrouve notamment ici les investissements relatifs au changement d'éclairage (passage en LED).

La part des dépenses « **non cotées** » relève exclusivement de la catégorie « investissements pour la mise en place des systèmes d'information, télécommunication et réseaux (datacenters, ...) » et concerne principalement l'installation de réseau Wifi publics dans les installations ouvertes au public.

CONCLUSION : RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver le compte administratif 2024 qui fait apparaître les résultats suivants :

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement			
Dépenses réelles	45 017 368,10 €	Recettes réelles	51 280 378,38 €
Dépenses d'ordre	2 064 041,92 €	Recettes d'ordre	36 011,00 €
Dépenses totales	47 081 410,02 €	Recettes totales	51 316 389,38 €
Crédits ouverts	55 296 953,22 €	Crédits ouverts	55 296 953,22 €

Le taux d'exécution de la section de fonctionnement est de **94,74 %** pour les dépenses réelles et de **103,98 %** pour les recettes réelles.

La section de fonctionnement présente donc un excédent de clôture à hauteur de 4 234 979,36 €.

En tenant compte de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 5 833 126,73 €, l'excédent de fonctionnement à affecter est de :

Excédent 2024 : **4 234 979,36 €** + Excédent antérieur : **5 833 126,73 €**

Soit un excédent = + 10 068 106,09 €

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement			
Dépenses réelles	7 800 462,76 €	Recettes réelles	7 992 667,59 €
Dépenses d'ordre	36 011,00 €	Recettes d'ordre	2 064 041,92 €
Dépenses totales	7 836 473,76 €	Recettes totales	10 056 709,51 €
Crédits ouverts	16 126 925,51 €	Crédits ouverts	16 126 925,51 €

Le taux d'exécution de la section d'investissement est de **52,47 %** pour les dépenses réelles et de **101,83 %** pour les recettes réelles.

Le résultat 2024 de la section d'investissement est donc un excédent de 2 220 235,75 € auquel vient se retirer 80 000 € liés à l'étalement du compte 1069 sur 6 ans conformément à la délibération 23-143 de 2023.

La section d'investissement comprend également des restes à réaliser à hauteur de :

- Dépenses : 5 423 975,92 €
- Recettes : 527 797,00 €

Soit un solde déficitaire des RAR de **4 896 178,92 €**.

La section d'investissement présente donc un déficit de clôture de 2 775 943,17 € après prise en compte du solde déficitaire des RAR et de la correction de l'apurement du compte 1069.

En tenant compte du déficit antérieur reporté d'un montant de 617 441,43 €, le besoin de financement de la section d'investissement est de :

Déficit 2024 de clôture : **2 775 943,17 €** + déficit antérieur : **617 441,43 €**

Soit un déficit = - 3 373 384,60 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et dégage un résultat excédentaire.

Les résultats de clôture 2024 par section sont donc les suivants :

- Un excédent pour la section de fonctionnement de : **10 068 106,09 €**
- Un besoin de financement de la section d'investissement : **3 373 384,60 €**

Soit un résultat global de 6 694 721,49 €